

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 120-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.189

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Schilt (Utzigen, UDC)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Conseil d'administration de BLS : l'avocat Bernhard Antener va-t-il se récuser compte tenu de ses activités antérieures à la tête du groupe de suivi de BLS ?

L'avocat Bernhard Antener a dirigé le groupe de suivi de BLS qui a soutenu l'entreprise dans la recherche d'un site pour ses ateliers. Il a été mandaté par BLS pour cette tâche.

Au sein du groupe de suivi, Bernhard Antener a plaidé avec force pour la dissolution du groupe alors que plusieurs autres membres issus de différents partis demandaient que d'autres sites soient examinés pour les ateliers de BLS.

Très peu de temps après la dissolution du groupe de suivi, Bernhard Antener a été nommé administrateur de BLS. Cette nomination a suscité des critiques parfois vives¹.

Aujourd'hui, une nouvelle direction est en place chez BLS comme aux CFF. Heureusement, il semble que des synergies puissent être trouvées à ce niveau (voir à ce sujet la question « *Nouvelles directions chez BLS et aux CFF : ne serait-il pas judicieux que BLS et les CFF cherchent ensemble un nouveau site [p. ex. Givisiez ou Bienne] pour y exploiter des ateliers communs ?* »).

Les auteurs de l'interpellation jugent hautement problématique que l'ancien président du groupe de suivi, qui, pour avoir participé au processus, connaît les positions des membres du groupe dans la négociation (y compris celles de propriétaires fonciers concernés), participe maintenant du côté de BLS aux décisions, aux délibérations et à l'accompagnement dans les procédures à venir, a fortiori sachant que de nouveaux sites sont en discussion. Après avoir exercé la fonction *neutre et indépendante* de président du groupe de suivi, Bernhard Antener se retrouve du côté de la partie adverse, laquelle peut ainsi profiter directement des connaissances particulières et de l'expérience qu'il a acquises auprès des opposants au projet. Cela donne au conseil d'administration de BLS un accès direct à des positions de négociation confidentielles, dont il n'aurait jamais eu connaissance sinon. Pour les auteurs de l'interpellation, cette démarche est problématique et dénote un manque de sensibilité politique.

¹ <https://www.derbund.ch/bern/kanton/wahl-von-bernhard-antener-stoesst-auf-viel-kritik/story/10464910>

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Ne paraît-il pas nécessaire au Conseil-exécutif que Bernhard Antener se récuse dans le dossier du site des ateliers de BLS, ne serait-ce que pour des raisons d'équité vis-à-vis du groupe de suivi ?
2. Si oui, que fait concrètement le Conseil-exécutif ?
3. Si non, pourquoi ?
4. Selon le Conseil-exécutif, cette constellation délicate ne pose-t-elle pas de problèmes juridiques ?
5. Si oui, lesquels ?
6. Si non, pourquoi ?

Destinataires

– Grand Conseil